

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	71

PRESENTS	55
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	14
ABSENTS	21

Vote Pour :	68
Vote Contre :	3
Abstention :	0

Date de la Convocation

26 MARS 2024

Date d’Affichage

26 MARS 2024

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents** : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)** : Mesdames et Messieurs, Christophe GOURMANEL à Marie-Pierre HULOT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire** : Mesdames et Messieurs, Ann BARNES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Jacques BROS à Ludovic RAU, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Claire FITA à Blaise AZNAR, Muriel GEFFRIER à Nicolas GERAUD, Marie GRANEL à Michel MALGOUYRES, Christelle HARDY à Dominique HIRISSOU, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Max MOULIS à Maryse GRIMARD, Eric PILUDU à Laurent SQUASSINA, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

**Absents/Absents excusés** : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Thierno BAH, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc DUBOE, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Maryline LHERM, Françoise MALAURE-NERIN, Marie-Claire MATE, Marie MONTELS, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES

**Secrétaire de séance** : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 73\_2024

ACTES : 7.2.2

**OBJET DE LA DELIBERATION : 40- Vote des taux 2024 de la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

**Exposé des motifs**

Par délibération du 18 septembre 2023, le conseil de communauté a approuvé l’harmonisation sur le territoire du mode de financement du service. Le choix est d’opter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (TEOM).

En même temps deux zones ont été instituées,

- zone n° 1 pour laquelle le Service rendu se caractérise par un service de proximité, « collecte en proximité » (y compris point de regroupement à moins de 200 mètres dans les conditions définies par la jurisprudence) : taux Plein pour la collecte en service de proximité

- zone n° 2 pour laquelle les usagers sont en apport volontaire sur des points d'apport volontaire facilitant l'enlèvement : taux Réduit intermédiaire pour la collecte en point d'apport volontaire.

Au regard de l'augmentation exponentielle des coûts de traitement, d'élimination et de tri des déchets annoncée dans les prospectives de TRIFYL, faisant apparaître une hausse de 15 % pour les exercices 2023 et 2024, il avait été nécessaire de revoir le financement de notre service par l'augmentation du taux de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dès 2022. Le taux en 2023 s'élevait à 11.12 %.

### Il est proposé de ne pas augmenter le taux en 2024.

Dans un premier temps, dans l'attente de la finalisation de l'équipement de l'ensemble du territoire, ce taux s'appliquera de façon identique aux deux zones définies en 2023.

N°zone	ZONES	BASES PRÉVISIONNELLES 1259 TEOM 2024	TAUX 2024	PRODUITS 2024
01	Zone en collecte en proximité	68 814 999 €	11,12%	7 652 228 €
02	Zone en d'apport volontaire	4 005 601 €	11,12%	445 423 €
TOTAL		72 820 600 €		8 097 651 €

*Pour mémoire, une partie du territoire est par ailleurs collectée par le SMICTOM de LAVAU, qui présente ses propres taux. La Communauté d'agglomération est en charge du recouvrement des taxes et opère chaque trimestre le reversement des produits au Syndicat.*

N°zone	Communes	BASES PRÉVISIONNELLES 1259 TEOM 2024	TAUX 2024	PRODUITS 2024
03	Giroussens UR taux plein	928 262 €	9,27%	86 050 €
03	Couffouleux taux plein	2 362 357 €	9,27%	218 990 €
04	Giroussens RU taux réduit	565 020 €	6,95%	39 269 €
TOTAL		3 855 639 €		344 309 €

### Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1636 B undecies,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 25 mars 2024,

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (Vote contre de Julien BACOU et de Ludovic RAU en son nom et au nom de Jacques BROS lui ayant donné pouvoir) :**

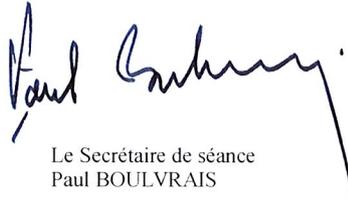
- **décide** de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2024 à 11,12 %, taux identique pour les deux zones,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.



Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le 15 AVR. 2024

- publication - mise en ligne  
Le 15 AVR. 2024  
et/ou notification  
Le

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024



ID : 081-200066124-20240408-73\_2024-DE